



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20240218

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Education - Politique scolaire

OBJET : Marché n°M24ED01 accord cadre relatif à la fourniture et la livraison d'articles de papeterie et de travaux manuels à destination des écoles, accueils périscolaires et Petite Enfance, Enfance, Jeunesse de la communauté de communes Mellois en Poitou

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C16-11-2023-04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 20. La décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de tous marchés, accords-cadres et marchés subséquents de fournitures ou de services lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

Considérant dans le cadre de la compétence supplémentaire soumise à intérêt communautaire « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » de la communauté de communes Mellois en Poitou et de la compétence supplémentaire non soumise à intérêt communautaire « Petite Enfance et Enfance Jeunesse », le besoin d'organiser les services et de permettre leur bon fonctionnement ;

Considérant à ce titre, la nécessité de mettre en place un marché de fourniture et d'articles de papeterie et de travaux manuels à destination des écoles, accueils périscolaires et petite enfance, enfance, jeunesse de la communauté de communes ;

En ce sens, il est prévu un marché en accord cadre à bons de commande.

Le marché est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025. Le nombre de période de reconduction est fixé à deux. La durée de chaque période est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.

L'accord cadre est conclu pour un montant maximum de 100 000€ hors taxes par an soit 300 000€ hors taxes pour la durée maximum du marché.

Vu la consultation mise en œuvre à l'aide d'une publication sur la plate forme dématérialisée www.pro-marchéspublics.com,

- Date de publication dématérialisée : 25/04/2024
- Date de publication sur le journal d'annonces légales Nouvelle République - Ed Deux Sèvres : 27/04/2024

- Date de publication dans le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) : 25/04/2024
- Date de publication dans le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) : 25/04/2024
- Date limite de remise des offres : 27/05/2024
- Nombre de plis parvenus dans les délais : 2

Vu le rapport d'analyse des offres du 18/06/2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 4 juillet 2024 ;

Considérant l'offre la mieux classée au regard des critères de la consultation est celle proposée par :

- L'entreprise SARL FRIMAUDEAU, située 22 rue des Champs - 85170 LE POIRE SUR VIE pour un montant de 103 852,00 € hors taxes.

DECIDE

Article 1 : De signer l'accord cadre à bons de commande n°M24ED01 relatif à la fourniture et la livraison d'articles de papeterie et de travaux manuels à destination des écoles, accueils périscolaires et Petite Enfance, Enfance, Jeunesse de la communauté de communes Mellois en Poitou pour un montant maximum de 100 000€ hors taxes par an soit 300 000€ hors taxes sur la durée totale du marché à l'entreprise SARL FRIMAUDEAU, située 22 rue des Champs - 85170 LE POIRE SUR VIE.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- Mme la préfète.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET